



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE POUR LES OPC ANNEE 2017

I. Objet

Le présent rapport vise, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à présenter les conditions d'exercice, par Aviva Investors France, des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC (Organismes de Placement Collectif) dont Aviva Investors France assure directement et effectivement la gestion financière.

II. Conditions d'exercice du droit de vote

Aviva Investors France a fixé, dans le cadre de sa politique de vote, les conditions d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière.

a. Cas général

Dès lors que Aviva Investors France a reçu, dans des délais et à des conditions permettant leur traitement, l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice d'un vote, la procédure de vote est appliquée, si, au jour de l'émission du vote, l'un des seuils suivant est franchi :

- emprise de 2 % du capital de la valeur considérée par l'ensemble des OPC dont Aviva Investors France assure la gestion financière ;
- le titre considéré représente plus de 5 % de l'actif net d'un seul de ces OPC.

b. Exceptions

Hors le cas général précédemment décrit, chaque gérant dispose, en toutes circonstances, de la faculté d'exercer un droit de vote, pour un ou plusieurs des OPC qu'il gère.

Toutes précisions complémentaires quant à la politique de vote sont accessibles, sur demande, auprès du Service Juridique d'Aviva Investors France.

III. Exercice du droit de vote sur l'exercice 2017

Au regard des critères précités, Aviva Investors France a exercé son droit de vote dans le cadre de sa procédure générale « Politique de vote » lors de 45 assemblées de 41 entités françaises sur l'exercice, soit une participation sensiblement en baisse par rapport à l'exercice 2016 (au titre duquel 52 votes avaient été exprimés au titre d'entités françaises).

Les votes des équipes françaises sont réalisés avec le support des équipes Groupe en charge du sujet et des services fournis par ISS Governance.

ISS est une plateforme offrant la possibilité aux investisseurs de les assister dans la participation aux votes aux assemblées générales (travail de recherche fourni en amont) et dans l'automatisation des bulletins de vote, l'investisseur, donc en l'espèce Aviva Investors France restant seul responsable des décisions de vote. ISS intervient en support du process aidant à améliorer la précision et la qualité des analyses des gérants.



Ce support et le recours à des outils mutualisés ont permis aux gérants d'exprimer des votes de manière plus fréquentes au titre de sociétés en deçà des seuils de détention fixés à la politique de vote, mais également d'intervenir davantage au titre de sociétés étrangères (18 assemblées au cours de l'exercice 2017).

S'agissant des hypothèses où les votes n'ont pu être exercés, celles-ci trouvent leur cause soit du fait d'une réception trop tardive des bulletins de vote, soit du fait de difficultés techniques liées, notamment, à des dysfonctionnements dans la chaîne de transmission des ordres ou en l'absence imprévue des équipes (gestion ou middle-office) concernées par les situations de vote sur la période de tenue des assemblées.

Il convient de préciser que sur les votes exprimés pour des sociétés françaises, certains d'entre eux n'ont pas été acceptés, soit car le vote a été réceptionné trop tardivement, soit à raison de la non-conformité du formulaire de vote présenté.

Les votes ont été exprimés selon les principes définis dans le document « Politique de vote » (soit au moyen de formulaires de vote papier, soit, pour les entités non françaises via une plateforme de vote). Sur les votes exprimés, nous n'avons pas identifié de conflits potentiels avec les principes fixés par la politique de vote en vigueur au sein d'Aviva Investors France ; n'ont pas été davantage décelées de situations de conflit d'intérêts potentiel liées à l'exercice desdits votes.

